

Mairie d'Aulnat
2 avenue Pierre de Coubertin
63510 Aulnat

T : 04 73 60 11 11
M : contact@ville-aulnat.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant délégation de fonction et de signature
Mme Jessika MAHAUT

LE MAIRE D'AULNAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026, portant élection de Monsieur le Maire et des Adjoints ;

Vu le tableau de Conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à **Mme Jessika MAHAUT**, 1^{ère} Adjointe, pour tous les actes, arrêtés décisions et correspondances concernant les domaines suivants :

- **Culture et communication.**

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de l'Adjointe en charge de finances, délégation est donnée en **matière financière**, notamment pour la signature de tous courriers, documents, arrêtés, contrats, convention, bon de commande et devis, commande publique et marchés publics ainsi que toute pièce concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses et de recette relatives aux budgets communaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, délégation est donnée afin

- d'assurer le suivi de l'État-civil et du funéraire. Cette délégation comprend la signature des permis d'inhumer et des autorisations de travaux dans les lieux funéraires ;
- de signer les arrêtés de soins psychiatriques sans consentement.

Article 5 : Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 6 : M. le Directeur général des services de la ville d'Aulnat et chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aulnat, le **26 MARS 2026**

Le Maire
Alain FAGONT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le **26 MARS 2026**

Transmis au représentant de l'État le **26 MARS 2026**

Publié par mise en ligne le **26 MARS 2026**

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

